



ALIMENTTERRE



Photo extraite du film la Guerre des Graines (Stenka Quillet et Clément Montfort) : la résistance paysanne s'organise malicieusement dans les campagnes.

FICHE THEMATIQUE **SEMENCES ET BIOPIRATERIE**

Mise à jour : Juillet 2018

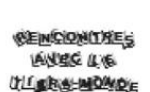
AVEC LE SOUTIEN DE :



EN PARTENARIAT AVEC :



ILS COORDONNENT ALIMENTERRE SUR LES TERRITOIRES :



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
LA PRIVATISATION DU VIVANT	4
Appropriation illégitime de la biodiversité	4
Le principe de propriété intellectuelle	5
Le rôle des accords de libre-échange	6
Les projets d'investissement dans l'agriculture	6
Le savoir des populations rurales et autochtones en première ligne	7
Menaces la souveraineté alimentaire	8
Offensives OGM	8
DES ALTERNATIVES À LA BIOPIRATERIE.....	9
International : le cadre législatif reste à consolider	9
Des initiatives publiques pour protéger la biodiversité	9
La société civile mobilisée	10
Donner au droit aux semences la valeur juridique d'un droit humain	11
ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES.....	12
Questions d'entrée dans le débat	12
Exemples d'outils d'animation	12
Filmographie	12
Bibliographie	12

L'accès à une alimentation suffisante et de qualité est un enjeu partagé par tous les pays alors que le système alimentaire, de plus en plus mondialisé, ne parvient pas à y répondre. Pour faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux, la souveraineté alimentaire, l'agroécologie et le consommateur local ouvrent des perspectives prometteuses. L'appropriation par les citoyens des enjeux alimentaires du local au global est primordiale afin qu'ils contribuent à la construction de systèmes alimentaires durables et solidaires et au droit à l'alimentation.

Le CFSI propose sur sa plateforme [alimenterre.org](http://www.alimenterre.org) des outils pédagogiques à destination des acteurs de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation qui partagent les messages et valeurs portés par le CFSI. Un kit de 15 fiches thématiques, régulièrement actualisées, permettent de saisir : les principaux enjeux; les leviers pour faire changer les choses ; des conseils pour préparer le débat ; des idées de jeux et d'animation en fonction du public visé ; une bibliographie pour aller plus loin.

Ces fiches sont un support pour organiser un évènement dans le cadre du Festival **ALIMENTERRE** (15 octobre au 30 novembre), mais aussi toute l'année. Si vous souhaitez être accompagnés dans l'organisation de votre évènement, n'hésitez pas à contacter la coordination **ALIMENTERRE** présente sur votre territoire. <http://www.alimenterre.org/le->

INTRODUCTION

À la base de notre alimentation réside la biodiversité. Durant la seconde moitié du XXe siècle, cette biodiversité a été privatisée. La privatisation du vivant consiste en l'extension des brevets industriels aux organismes vivants (bactéries, espèces animales et végétales). Elle s'illustre également par une multiplication des tentatives d'appropriation des ressources naturelles, de la biodiversité au détriment d'autres usages tels que l'agriculture, la gestion et protection de l'environnement ou encore la santé. La privatisation du vivant renvoie à un projet, celui de faire rentrer dans la sphère marchande, les pratiques séculaires de gestion des écosystèmes et de la biodiversité développées par les sociétés traditionnelles locales et plus particulièrement par les paysans.

Leurs pratiques sont subordonnées à des règles commerciales édictées au niveau mondial au profit de grandes multinationales qui combinent des activités dans l'industrie du médicament, des semences agricoles et des produits phytosanitaires. Ainsi les paysans sont devenus dépendants d'une poignée de multinationales et les choix agricoles et alimentaires se sont réduits. La FAO estime que 75 % de la biodiversité cultivée a été perdue entre 1900 et 2000. La privatisation du vivant concentre des interrogations d'ordre philosophique, éthique, économique, juridique et politique.

LA PRIVATISATION DU VIVANT

Appropriation illégitime de la biodiversité

La biopiraterie est l'appropriation illégitime des savoirs traditionnels des peuples ruraux ou autochtones sur la biodiversité. C'est principalement l'œuvre de firmes pharmaceutiques, cosmétiques, agroalimentaires et du monde de la recherche. Après avoir étudié les pratiques traditionnelles de certains peuples, ils extraient en laboratoire le principe actif du produit naturel et déposent un brevet qui leur garantit l'exclusivité commerciale. Cette transformation d'un bien commun, accessible à tous, en propriété privée, nie l'antériorité des savoirs traditionnels.



« La biopiraterie est un déni du travail millénaire de millions de personnes et de cerveaux travaillant pour le bien de l'humanité » Vandana Shiva, écologiste indienne détentrice du prix Nobel alternatif.

Le principe de propriété intellectuelle

Pour être brevetée, une invention doit, en théorie, être nouvelle par rapport aux connaissances existantes. Ce sont les États-Unis qui brevètent pour la première fois dans les années 30 certaines variétés végétales. En Europe, il existe un dispositif intitulé Certificat d'obtention végétale (COV) qui s'est internationalisé à partir des années 1960.

Le COV a pour objectif de rétribuer les entreprises qui créent les nouvelles variétés. Initialement, les COV octroyaient des pouvoirs moins importants aux détenteurs de droits que les brevets. Les agriculteurs devaient acheter les semences protégées mais, après la récolte, ils restaient libres de sélectionner leurs semences, dites « semences de ferme » et de les ressemer gratuitement. Cette liberté leur a été retirée en 1991. Ils sont désormais obligés d'acheter chaque année leurs semences ou, lorsqu'ils sont autorisés à utiliser des semences de ferme (depuis la loi du 8 décembre 2011), ils doivent payer une redevance.

Les agriculteurs français doivent se tourner vers un répertoire largement réduit par rapport aux nombreuses variétés de semences existantes. Des espèces sont donc vouées à disparaître, faute de ne pas être approuvées par les industries agro-alimentaires. C'est ainsi que la tomate sans eau, le potiron bleu et le « blé qui mesure le vent » sont des croisements de variétés qui ne peuvent pas être commercialisés en France¹. Parmi les semences certifiées, l'hybride F1 met un verrou biologique à la pratique paysanne créatrice de biodiversité.



Des "COV" aux mains d'un nombre réduit de géants semenciers...

Dans les pays du Nord et certains pays du Sud ayant développé des agricultures très exportatrices (Argentine, Brésil, etc.) les paysans dépendent d'une poignée d'entreprises semencières. En 2013, les 10 firmes les plus importantes contrôlaient 75 % du marché mondial des semences protégées. Et le processus s'accélère : Bayer rachète Monsanto en 2016, DuPont et Dow fusionnent en 2017 et ChinaChem prend la main sur Syngenta. Les 3 nouveaux groupes détiennent à eux seuls 75 % du marché ! Ces multinationales produisent souvent à la fois les semences industrielles protégées par des titres de propriété intellectuelle, les pesticides nécessaires à leur utilisation et développent également de plus en plus leur offre vers des services diversifiés.

¹ <http://rue89.nouvelobs.com/2015/05/29/potiron-bleu-ble-ressent-vent-graines-france-bannit-259404>

Le rôle des accords de libre-échange

Les accords de libre-échange et les initiatives visant à promouvoir les investissements privés dans l'agriculture comptent parmi les principaux moyens de pression utilisés par les pays riches pour obtenir une révision des lois des pays en développement favorisant les intérêts de l'industrie semencière².

Les accords contiennent bien souvent des obligations pour les Etats d'adhérer à des régimes de propriété intellectuelle mais aussi des règles commerciales qui favorisent les semences industrielles et restreignent la production et la circulation des semences paysannes.

Colombie : accords de libre-échange et révision brutale des lois semencières

En 2010, dans le contexte de la mise en œuvre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) a adopté la résolution 9.70. Selon ce texte, seules les semences certifiées peuvent être utilisées. Les contrevenants s'exposent à la destruction des semences et des récoltes, à des amendes, voire à de la prison. Cette résolution a été mise en œuvre avec brutalité par les autorités colombiennes. En 2012, par exemple, dans la petite ville de Campo Alegre, l'armée a pris d'assaut des entrepôts, des camions de riziculteurs et détruit 70 tonnes de riz (*photo-ci-dessous*). Face à la mobilisation paysanne, le gouvernement a finalement décidé en septembre 2013 de suspendre l'application de la résolution 9.70³.



Photo du film 9.70 de Victoria Solano

Les projets d'investissement dans l'agriculture

Les investissements privés dans l'agriculture largement promus aujourd'hui, officiellement pour combattre la pauvreté, sont un autre cheval de Troie de l'industrie semencière. La Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (Nasan) lancée en 2012 par les pays du G8 est un cas emblématique⁴. Près de 9 milliards de dollars ont été promis à dix pays africains. La Nasan doit en principe améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition. Les investissements sont principalement portés par des multinationales, dont certaines dominent le secteur semencier (Monsanto, DuPont, Syngenta, Limagrain). De leur côté, les Etats africains se sont engagés à modifier leur législation dans 3 domaines : fiscalité, foncier et semences. Le Mozambique, par exemple, s'est vu demander de « cesser systématiquement la

² Voir GRAIN : « Remise en cause des lois foncières et semencières : qui tire les ficelles des changements en Afrique ? », janvier 2015

³ <http://www.alimenterre.org/ressource/fiche-pedagogique-film-970>

⁴ Voir ACF, CCFD-Terre solidaire, Oxfam « La faim, un business comme un autre : comment la Nouvelle alliance du G8 menace la sécurité alimentaire en Afrique », 2014

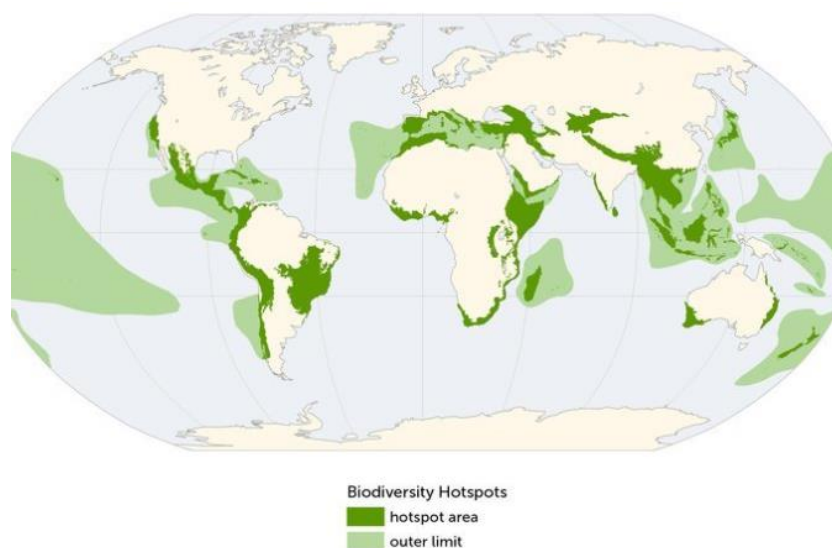
distribution de semences gratuites et non améliorées » et d'approuver une loi sur la protection des obtentions végétales qui « soutienne les investissements du secteur privé »⁵.

Le savoir des populations rurales et autochtones en première ligne

Le brevet est un construit social qui n'est pas adapté à toutes les aires culturelles. Il implique généralement des recherches en laboratoire et la rédaction d'articles scientifiques. 90 % des détenteurs de brevets sont issus de pays du Nord⁶.

Les communautés traditionnelles sont généralement dans des processus collectifs où les connaissances ancestrales sont accumulées au fil des années et transmises souvent par voie orale, faisant de l'ensemble de la communauté les détenteurs du savoir.

Outre les plantes, ce sont aussi les savoirs des populations qui sont la cible de la biopiraterie. Lorsqu'une entreprise dépose un brevet sur un usage particulier d'une plante, elle peut nier des siècles de savoirs, transmis au sein des communautés. En raison de leur vulnérabilité et de leur dépendance économique, les pays du Sud sont exposés aux tentatives des firmes transnationales et de la recherche de s'approprier leur patrimoine. Par ailleurs, les zones de grande biodiversité les plus visées par la biopiraterie correspondent souvent aux aires de présence de peuples autochtones dont le mode de vie est intrinsèquement lié à la nature et aux savoirs qu'ils ont développés. Ces peuples occupent 22 % des territoires mondiaux, dans lesquels se trouve 80 % de la biodiversité mondiale⁷.



Carte des principales zones de « méga-diversité diversité » Source : Conservation International

En Inde, un brevet sur le neem provoque une crise économique et sociale

Le margousier (neem), utilisé traditionnellement par les paysans indiens, possède de nombreuses applications (insecticides, médicinales, cosmétiques, etc.). Ses propriétés agricoles (insecticide, fongicide) attirent la W.R. Grace Company et le Département d'Agriculture des États-Unis qui obtiennent un brevet en 1994. Une conséquence directe de l'utilisation industrielle du neem a été l'augmentation de la demande en graines et donc une inflation considérable de son prix.

⁵ Nasan: « Cooperation Framework to Support the New alliance for food security and nutrition in Mozambique »

⁶ Fondation France Libertés

⁷ Ibid.

Menaces sur la souveraineté alimentaire

Comment assurer la sécurité alimentaire si nous dépendons de quelques grandes firmes, propriétaires de la majorité des ressources génétiques de la planète ?

Le brevetage du vivant modifie les rapports de force entre les agriculteurs et les fournisseurs de semences. Il est devenu illégal pour les paysans de garder une partie de leur récolte pour la semence de l'année suivante s'il s'agit d'une variété brevetée. Par ailleurs, la sélection opérée par les grands semenciers a eu pour effet une réduction de la biodiversité cultivée à l'échelle mondiale. Aujourd'hui, 20 espèces de plantes alimentaires fournissent à elles seules 95 % des calories de l'humanité et trois seulement (blé, riz et maïs) en fournissent 50 %⁸. Cela est dû au cadre législatif qui rend de plus en plus difficile la sélection de ferme et les échanges entre paysans. Or la biodiversité est à la base de l'agriculture. Son maintien est indispensable à la résilience des cultures face aux événements climatiques extrêmes et aux maladies. Dans les années 1970, le virus du nanisme dévasta des milliers d'hectares de riz à haut rendement en Inde et en Indonésie. L'institut international du riz a dû tester 6 273 types de riz avant de trouver une variété porteuse de gènes de résistance à cette maladie⁹.

Le marché africain dans le viseur des firmes semencières

Les semences paysannes représentent encore 80 à 90 %¹⁰ des semences plantées en Afrique. Si les législations semencières élaborées par les pays riches s'imposent sur ce continent, les paysans africains perdront le droit d'utiliser leurs semences et deviendront économiquement dépendants de l'industrie. Cela serait d'autant plus catastrophique que les paysans sont les premières victimes de la pauvreté et de la faim.

Offensives OGM

Depuis le milieu des années 2000, les entreprises semencières mènent une véritable offensive pour imposer des semences génétiquement modifiées (OGM) dans de nombreux pays en développement.

Les « nouveaux OGM »¹¹ doivent également être suivis de près. En effet, un intense lobbying est actuellement mené par l'industrie semencière, en particulier dans l'Union européenne, pour que ces OGM ne soient pas considérés comme tels et échappent ainsi aux réglementations en la matière.

Le « coup d'Etat » de Monsanto au Paraguay pour introduire les OGM

Au Paraguay, les organisations de la société civile accusent Monsanto d'avoir introduit subrepticement les OGM au Paraguay à partir des pays voisins, le Brésil et l'Argentine. Cette stratégie de contournement et cette « présence de fait » d'OGM dans le pays a ensuite permis à l'entreprise d'exercer un puissant lobbying pour modifier le cadre légal. Aujourd'hui, 19 OGM sont autorisés à la culture au Paraguay devenu le 3ème pays producteur d'OGM d'Amérique Latine¹².

Face à ce « coup d'Etat », de nombreuses organisations de la société civile dont BASE-IS, partenaire du CCFD-Terre Solidaire, réalisent un travail de recherche et de formation sur

⁸ http://terre-humanisme.org/wp-content/uploads/2014/04/Fiche_peda_Biodiversite_8.pdf

⁹ www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/La_biodiversite_a_travers_des_exemples_-_1.pdf

¹⁰ www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021_report-ga64_seed-policies-and-the-right-to-food_fr.pdf

¹¹ Les nouveaux OGM sont obtenus par de nouvelles techniques de modification du génome plus précises.

¹² www.infogm.org/5800-semences-Amerique-latine-vers-privatisation-generale

les OGM (notamment auprès de mouvements paysans). Ces organisations investissent également le champ de la mobilisation citoyenne avec la campagne nationale "Dehors Monsanto" qui donne lieu régulièrement à de grandes manifestations et à l'organisation de tribunaux populaires qui médiatisent la lutte contre les OGM.

DES ALTERNATIVES À LA BIOPIRATERIE

La privatisation du vivant est un enjeu du droit à l'alimentation et des droits des peuples encore trop peu visible. Pourtant, des mobilisations sont à l'œuvre à tous les niveaux.

International : le cadre législatif reste à consolider

La Convention sur la Diversité Biologique négociée lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992) a depuis été renforcée par le Protocole de Nagoya (2010). Selon ce texte, des mesures nationales doivent garantir que l'accès aux connaissances traditionnelles sur des ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales soit soumis au consentement libre et éclairé, voire à la participation de ces communautés. Il est entré en vigueur en 2014 après que 50 États l'aient ratifié. Il doit désormais faire l'objet d'une transposition dans le droit national de chaque État.

Le Protocole n'est pas suffisamment protecteur car il n'est pas rétroactif alors que c'est une revendication majeure des peuples autochtones. De plus, lors d'un dépôt de brevet, il n'existe aucune obligation d'information sur la manière dont ont été obtenues les ressources phytogénétiques et les savoirs traditionnels.

France : Loi sur la biodiversité

La France occupe une position duelle dans le débat sur la biopiraterie, à la fois pays utilisateur et fournisseur de ressources génétiques. Une loi votée le 20 juillet 2016 a transposé le Protocole de Nagoya dans la loi française. Le texte présente des avancées (création de l'Agence française pour la biodiversité, interdiction des insecticides néonicotinoïdes, facilitation des échanges de semences) mais ne remet pas en cause le modèle économique actuel qui met en danger la biodiversité. De plus, aucune obligation n'est faite aux entreprises françaises opérant sur des territoires étrangers qui ne seraient pas signataires du Protocole de Nagoya.

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques entré en vigueur en 2004, concerne les plantes cultivées. Il prévoit un système d'échanges de ressources. Les banques publiques de graines doivent verser leurs collections à ce système tandis que les acteurs privés sont « fortement encouragés » à le faire. Dans les faits les entreprises ne contribuent pas à cette collection mais y puisent des ressources¹³.

Des initiatives publiques pour protéger la biodiversité

Si un peuple apporte la preuve qu'il utilise depuis longtemps la caractéristique qui fait l'objet d'un brevet, ce dernier peut être annulé. Des pays ont donc mis en place des systèmes de recensement des savoirs traditionnels, pour mieux prouver l'antériorité des savoirs.

¹³ www.infogm.org/le-tirpaa-10-ans-apres-l-industrie-semenciere-ne-joue-pas-le-jeu

En Inde par exemple, une bibliothèque numérique recense les savoirs traditionnels relatifs aux ressources biologiques indiennes. Ce travail a déjà permis de recenser 200 000 ressources biologiques¹⁴. De nombreuses tentatives de biopiraterie ont pu être contrées. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) s'est inspirée du modèle indien pour élaborer un registre mondial des savoirs traditionnels¹⁵.

Au Pérou, une Commission nationale contre la biopiraterie a été créée en 2004 pour surveiller les demandes de brevets liées aux ressources biologiques péruviennes.



La biodiversité du Pérou est l'objet de toutes les convoitises

Photo du film Pérou : la nouvelle loi de la jungle © Ron Vargas

Bolivie : le refus de la marchandisation de la planète. Dénonçant une légitimation de la marchandisation de la nature, la Bolivie a refusé de signer le Protocole de Nagoya, qui ne va pas assez loin dans la protection des peuples autochtones et de la biodiversité. C'est pourtant le premier État à avoir adopté une loi¹⁶ sur les droits de la Terre et les devoirs de l'État et de la société envers elle. Inspiré des croyances andines, ce texte unique en son genre pose les droits inaliénables de la Terre-Mère : droit à la vie, à la diversité de la vie, à l'eau et à l'air pur, à l'équilibre de ses écosystèmes

La société civile mobilisée

Les nombreuses mobilisations de la société civile ont médiatisé des cas de biopiraterie et permis l'annulation d'un certain nombre de brevets.

Lorsqu'elles en ont les moyens, les organisations autochtones sont les premières à défendre leurs droits contre les tentatives de biopiraterie. Elles peuvent écrire leurs lois coutumières relatives aux ressources naturelles et aux savoirs traditionnels ainsi que les valeurs associées (protocole bio-communautaire).

Située en Afrique du Sud, l'African Center for Biodiversity mène une activité de veille importante sur les dépôts de brevets biopirates. Son activité a notamment permis le retrait d'un brevet sur une propriété médicale du Pélargonium déposé par la société allemande Schwabe en 2007¹⁷.

Déjà mobilisée sur les droits des peuples autochtones depuis sa création en 1986, la Fondation France-Libertés s'engage pour des alternatives à la biopiraterie. Elle mène des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques, engage des actions juridiques et

¹⁴ www.tkdil.res.in/tkdil/LangFrench/Common/Home.asp?GL=Fre

¹⁵ <http://www.wipo.int/tk/fr/igc/>

¹⁶ <https://fr.scribd.com/document/44900268/Ley-de-Derechos-de-la-Madre-Tierra-Estado-Plurinacional-de-Bolivia>

¹⁷ [www.france-libertes.org/IMG/pdf/fiche_pelargonium .pdf](http://www.france-libertes.org/IMG/pdf/fiche_pelargonium.pdf)

médiatiques contre des brevets biopirates et sensibilise le grand public sur ces thématiques complexes.

La stévia et les indiens guaranis

En partenariat avec La déclaration de Berne, la Fondation France Libertés a lancé fin 2016 une campagne d'information et de dénonciation des actions de biopiraterie sur la stévia. Objectif : que les entreprises agroalimentaires appliquent le mécanisme de partage des avantages.

La stévia, feuille traditionnellement utilisée au Paraguay comme édulcorant, a fait l'objet de 140 brevets depuis 1985. Pourtant, les Guaranis (Paí tavyterá et Kaoiwa), détenteurs du savoir lié aux usages de la stévia, vivent dans une extrême pauvreté et un climat d'insécurité. Dépossédés de leurs terres ancestrales par le recul de la frontière agricole, ils se sont déplacés et travaillent dans les monocultures de canne à sucre.

Pour plus d'information, voir [la campagne Stévia, une douceur au goût amer](#).

Certaines entreprises s'engagent aussi auprès des peuples autochtones contre la biopiraterie. Guayapi Tropical, par exemple, commercialise des compléments alimentaires issus de plantes d'Amazonie. Cette initiative permet de soutenir le peuple amazonien Sateré Mawé dans leur combat pour la préservation de leur culture.

Point Climat

L'abandon des semences anciennes et des espèces sauvages vide le « réservoir génétique » de la planète, alors qu'elles pourraient être notre seule source d'alimentation viable. En effet, elles sont les seules à pouvoir s'adapter à leur milieu et à l'évolution du climat, face aux semences industrielles qui sont souvent incapables de vivre seules et nécessitent l'intervention humaine. Cette pauvreté génétique signifie qu'une attaque pourrait ravager toute une production de semences industrielles à grande vitesse (maladie, changement climatique : sécheresse, forte chaleur estivale, etc.). Les semences anciennes et les pratiques paysannes ont un rôle important à jouer dans la capacité du monde agricole à s'adapter aux changements climatiques.

Donner au droit aux semences la valeur juridique d'un droit humain

Face à cette situation, il est urgent de reconnaître et sécuriser le droit aux semences en lui donnant la valeur d'un droit humain. Ce droit, d'abord coutumier, commence à être reconnu formellement. Mais les règles actuelles sont infiniment moins protectrices pour les paysans que les législations relatives aux droits de propriété intellectuelle ou à la commercialisation des semences, favorables aux puissantes multinationales semencières.

Ces discriminations subies par les paysans justifient la démarche engagée au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU visant à donner au droit des paysans aux semences la valeur d'un droit humain, celui-ci devant en principe primer sur les autres règles. C'est un des principaux objectifs de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales que rédige actuellement le Conseil des droits de l'Homme¹⁸.

¹⁸ Pour plus d'informations <http://www.alimenterre.org/ressource/droit-aux-semences-droit-essentiel-paysan>

ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

Ci-après vous trouverez une sélection de proposition d'outils d'animation, films et bibliographie pour préparer vos événements. N'hésitez pas à contacter le Pôle ALIMENT**TERRE** de votre région pour vous faire accompagner.

Questions d'entrée dans le débat

Quels sont les enjeux de la privatisation du vivant ?

Exemples d'outils d'animation

RED (2016). *Q sort sur les semences, les agricultures, le commerce*. En ligne : <http://www.alimenterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/1012-q-sort-nourrir-le-monde-semences.pdf>

Semences Paysannes (2013). *Dix idées reçues sur les semences paysannes*. En ligne : http://www.alimenterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/625-10_idees_recues_sur_les_semences_2.pdf

Stenka Quillet, clément Montfort (2014). *La guerre des graines*. Une production John Paul Lepers. Sélection du Festival ALIMENT**TERRE** 2016. En ligne : <https://www.alimenterre.org/la-guerre-des-graines>

Filmographie

Idriss Diabaté BEDE (Biodiversité, Échanges et Diffusion d'Expériences), (2017). Film *L'éloge des mils, l'héritage africain*. Sélection ALIMENT**TERRE** 2018. En ligne : <https://www.alimenterre.org/eloge-des-mils-l-heritage-africain-0>

Anja Dlucklich, (2013). Film *Semence les gardiens de la biodiversité*. Doc Station, ZDF et Arte. En ligne : <https://www.alimenterre.org/semences-les-gardiens-de-la-biodiversite>

Bibliographie

Pascal Erard, (2017). « *Le droit aux semences, un droit essentiel pour les paysan-ne-s !* », Coordination Sud. URL: <https://www.alimenterre.org/le-droit-aux-semences-un-droit-essentiel-pour-les-paysan-ne-s>

Pascal Erard, Jean Vettraino, (2018). « *Défendre les droits des paysannes et des paysans : pour une Déclaration des Nations unies* », Coordination Sud. URL: <https://www.alimenterre.org/system/files/ressources/pdf/1119-notes-de-sud-n14-defendre-droits-des-paysannes-et-des-paysans.pdf>



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

32 rue Le Peletier
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
Fax : 33 (0) 1 44 83 88 79

@ : info@cfsi.asso.fr
www.cfsi.asso.fr

